

## **Compte-rendu de séance du conseil municipal de BRIE-ET- ANGONNES du 09 février 2022**

Le neuf février deux mille vingt-deux, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de l'adjointe au Maire, Agnès Aubenas  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### **Présents :**

M. Claude SOULLIER, Maire ;

Mme Agnès AUBENAS, M. Serge BOZZARELLI, M. Daniel CHAZAL, M. Gilles DUBOIS-PAGNON, Mme Sandrine PAPET, adjoints au Maire ;

M. Jean-Paul BARD, Mme Valérie BOUDIAF, Mme Nicole BOULEBSOL, M. Karel BUIRON, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Jean Daniel DEPARTE, M. Damien LEPLEGE, M. Thierry MARTORANA, M Franck RANEA, Mme Isabelle SELLE, M. Xavier VIGOUROUX, Mme Christine VILLA.

### **Ont donné procuration :**

Mme Catherine BUILLET-LEFEBVRE à Mme Agnès AUBENAS, M. Sacha PASQUALI à M. Xavier VIGOUROUX, Mme Céline POLICAND à M. Gilles DUBOIS-PAGNON, Mme Brigitte POULENARD à M. Daniel CHAZAL.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minute et commence par souhaiter la bienvenue à Monsieur Karel Buiron qui prend le relais de madame Elodie Thouzeau.

La séance du conseil a été filmée et retransmise en direct sur la plateforme YouTube.

### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Jean Paul Bard

Le Directeur Général des Services fait la lecture des procurations et constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance. Monsieur Vigouroux, présent lors de la séance n'a pas répondu à l'appel.

Monsieur le Maire précise que cette séance du conseil est particulière car il s'agit du vote des différents budgets. Il propose à cet effet que Madame Agnès Aubenas assure la présidence de la séance. Le conseil municipal approuve cette proposition.

#### ***Validation du compte-rendu de la séance du 10/11/2021***

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10/11/2021 est soumis au vote. Monsieur Chasles précise que Monsieur Pasquali a adressé un mail pour apporter des modifications au compte rendu. Le directeur général des services fait donc la lecture de ce mail qui précise que monsieur Pasquali n'était pas présent au moment du vote du CR de la session précédente et ne s'est pas abstenu sur la fixation d'une redevance d'occupation du domaine public mais a voté contre. Les modifications souhaitées par Monsieur Pasquali seront modifiées si elles s'avèrent justes.

Le compte rendu est validé à la majorité.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

#### **Décisions municipales**

14 - Marché de travaux d'aménagement et d'agrandissement du cimetière communal

15 - Vente d'un matériel informatique à la commune de Vaulnaveys-le-Haut

16 – Bail d'un terrain nu à Monsieur Chabert de 1,14ha pour un montant de 70€ par an

17 – Bail rural à Monsieur Glessier Axel de 1,37ha pour un montant de 543€ par an au profit d'un viticulteur.

18 - Bail commercial à SAS Badabulle pour un loyer de 2000€ mensuel qui réalisera une micro-crèche privée au rez-de-chaussée de la maison des associations afin de transformer une charge en ressource.

#### **Vente de concessions funéraires**

Renouvellement 4 concessions pour 15 ans = 600€ (Brié)

Renouvellement 1 concession pour 15 ans = 150€ (Angonnes)

1 case colombarium pour 30 ans = 400€ (Brié)

Monsieur le Maire souhaite que tout le monde prenne connaissance de l'histoire du cimetière et donne la parole à Monsieur Doré, agent communal qui précise que le projet actuel est différent de la mandature précédente et prévoit la réalisation de colombariums pour tenir compte de l'ensemble et de l'évolution des besoins.

Madame Valérie Boudiaf est arrivée à 19h14. Elle participe donc à l'ensemble des délibérations.

## **Ordre du jour**

### ***Finances locales***

#### **Présentation et vote du compte de gestion de 2021 du Receveur Municipal**

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion est établi par le comptable public, résume la gestion de l'année écoulée et présente la situation comptable et patrimoniale à la clôture de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire fait la lecture de la synthèse du comptable public « Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte. Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de BRIE ET ANGONNES pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance »

Monsieur le Maire laisse un temps de lecture des tableaux projetés pour que l'assemblée puisse avoir une parfaite connaissance des valeurs et formuler d'éventuelles remarques.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

#### **Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 à l'unanimité**

#### **Vote du compte administratif du budget de la commune de 2021**

Le compte administratif, bilan financier de l'ordonnateur, retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisé sur l'année 2021. Le compte administratif se présente de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Monsieur le Maire fait la lecture des montants des différentes sections (fonctionnement et investissement). Il rappelle la volonté de réaliser de nouvelles recettes en transformant des charges en recettes et de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur le Maire rappelle que les documents peuvent être transmis au personne qui en font la demande, ce qui a été fait pour un élu de l'opposition.

Compte administratif 2021	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	<b>2 273 594,50 €</b>	<b>1 834 798,80 €</b>
Section d'investissement	<b>845 110,08 €</b>	<b>575 239,55 €</b>

Après avoir donné toutes les explications techniques sur les montants Monsieur le Maire sort de la salle pour ne pas prendre part au vote conformément au code général des collectivités territoriales et laisse le soin à Mme Agnès Aubenas, présidente de la séance, de procéder au vote du compte administratif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

**Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 à la majorité des présents et de 5 voix contre (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX)**

#### **Affectation des résultats de l'exercice de 2021**

Il s'agit des résultats du compte administratif de 2021 dont la procédure de reprise définitive s'effectue au budget primitif de 2022.

Le compte administratif 2021 du budget communal se présente comme suit :

- **Section d'investissement :**
- Résultat de l'exercice 2021 : +19 608.78 €
- (D : 575 239.55€ - R : 594 848.33€)
- Report résultat précédent 2020 : + 250 261.75 €
- Résultat à la clôture de l'exercice : **+269 870.53 €**
  
- Restes à réaliser en dépenses - 370 016.18 €
- Restes à réaliser en recettes + 10 000.00 €
- **Soit un besoin de financement de 90 145.65 €**
  
- **Section de fonctionnement :**
- Résultat de l'exercice 2021 : +287 493.84 €
- (D 1 : 834 798.80€ - R 2 : 122 292.64€)
- Report résultat précédent 2020 : +371 301.86 €

- Part affectée à l'investissement 2021 -220 000.00€
- Résultat à la clôture 2021 +438 795.70 €

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de la section de **fonctionnement de 438 795.70€** comme suit :

- Au financement des dépenses d'investissement 2021 : **90 145.65€**. Cette somme sera reprise au compte R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.
- Au financement des dépenses d'investissement 2022 : **300 000€**. Cette somme sera reprise au compte R 1068 de la section d'investissement (réserves)
- Au report à nouveau : **48 650.05€**. Cette somme sera reprise au compte R 002 de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

**Le conseil municipal approuve l'affectation de résultat à la majorité des présents et de 5 voix contre (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX)**

### Présentation et vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente l'ensemble des sections composant le budget de la commune. Lors de la présentation de la section d'investissement, monsieur le Maire liste les projets pour l'année 2022 à savoir l'agrandissement du cimetière, la création d'une maison de santé, les travaux de la micro-crèche, les travaux de réaménagement de la cantine, plan de relance informatique de l'école, la création d'une porte à la Mairie pour accéder à la bibliothèque qui a été transférée, les travaux paysager du tennis et les travaux de mise en sécurité de l'église.

Le budget est voté par chapitre et se résume de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	<b>1 841 743,15€</b>	<b>1 841 743,15€</b>
Section d'investissement	<b>1 450 316,18€</b>	<b>1 450 316,18€</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

**Le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 à la majorité des présents et de 5 abstentions (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX)**

#### **Acceptation d'une offre d'emprunt**

Au vu des travaux de la MSP et d'un retour des subventions à N+1, il est proposé au conseil municipal, pour des raisons de sécurité financière, de contracter un emprunt de 700 000€ sur 10 ans à un taux de 0,6%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

**Le conseil municipal approuve l'acceptation d'emprunt à la majorité des présents et de 5 contre (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX)**

#### **Présentation et vote du compte de gestion du budget annexe de l'R de Rien de 2021 du Receveur Municipal**

Comme pour le budget principal, le budget annexe de l'R de Rien dispose d'un compte de gestion établi par le comptable public, un compte administratif et budget primitif.

Monsieur la Maire détaille les montants du compte de gestion. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

**Le conseil municipal approuve le compte gestion 2021 à l'unanimité.**

#### **Vote du compte administratif du budget annexe de l'R de Rien 2021**

Monsieur le Maire fait la lecture des montants des différentes sections (fonctionnement et investissement)

Compte administratif 2021	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	30 000,00	803,11
Section d'investissement	300 000,00	248 754,16

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

Après avoir donné toutes les explications techniques sur les montants Monsieur le Maire sort de la salle pour ne pas prendre part au vote conformément au code général des collectivités territoriales et laisse le soin à Mme Agnès Aubenas, présidente de la séance, de procéder au vote du compte administratif.

**Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 à la majorité des présents et de 5 contre (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX)**

Monsieur Damien LEPLEGE a quitté la séance à 20h00 et donne procuration à Madame Sandrine PAPET.

#### **Affectation des résultats de l'exercice du budget annexe de l'R de Rien de 2021**

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'R de Rien se présente comme suit :

##### **Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2021 : + 51 245.84 €

(D 248 754.16€ - R 300 000€)

Résultat à la clôture de l'exercice : **+ 51 245.84 €**

##### **Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2021 : + 29 196.89 €

(D 803.11€ - R 30 000€)

Résultat à la clôture 2021 **+29 196.89 €**

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de la section de **fonctionnement de 29 196.89€** comme suit :

- Au report à nouveau : **29 196.895€**. Cette somme sera reprise au compte R 002 de la section de fonctionnement
- Au report à nouveau : **51 245.84€**. Cette somme sera reprise au compte R 001 de la section d'investissement

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

**Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 à la majorité des présents et de 5 contre (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX)**

#### **Présentation et vote du budget annexe primitif de l'R de Rien 2022**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des sections composant le budget annexe primitif de l'R de Rien. Le budget est voté par chapitre et se résume de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	1 841 743,15€	1 841 743,15€
Section d'investissement	1 450 316,18€	1 450 316,18€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques. Aucune question et remarque n'est formulée par l'assemblée.

**Le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 à la majorité des présents et de 5 contre (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX)**

#### **Exonération de loyers du mois de février 2022**

Depuis la fin d'année 2021, l'appartement de la maison des associations se dégrade et occasionne des désagréments. Une pièce de la chaudière très vieillissante a dû être changée, le chauffe-eau installé dans des combles a cessé de fonctionner et a engendré une fuite. La ventilation dans un état déplorable a également dû être remplacée.

Il convient d'exonérer le locataire du paiement du loyer de février 2022.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'exonération du paiement du loyer de février 2022.**



### **Sollicitation d'organismes financeurs pour la Maison de Santé (subventions)**

Dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, la commune peut percevoir des subventions. Pour cela, il convient d'autoriser monsieur le Maire à déposer des dossiers auprès de tous les organismes financeurs.

**Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à déposer des dossiers auprès de tous les organismes financeurs, à l'unanimité**

### ***Institution et vie politique***

#### **Approbation des statuts de Grenoble Alpes Métropole**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales :

- 1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel
- 2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain
- 3° En matière de politique locale de l'habitat
- 4° En matière de politique de la ville
- 5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif
- 6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

**Le conseil municipal approuve les statuts de Grenoble Alpes Métropole à la majorité des suffrages exprimés et de 18 abstentions. (M. Claude SOULLIER, Mme Agnès AUBENAS, M. Serge BOZZARELLI, M. Karel BUIRON, M. Daniel CHAZAL, M. Gilles DUBOIS-PAGNON, Mme Sandrine PAPET, M. Jean-Paul BARD, Mme Valérie BOUDIAF, M. Jean Daniel DEPARTE, M. Damien LEPLÈGE, M. Thierry MARTORANA, M. Franck RANEA, Mme Isabelle SELLE, Mme Christine VILLA, Mme Catherine BUILLET-LEFEBVRE Mme Céline POLICAND Mme Brigitte POULENARD).**

## **Approbation de la CLECT**

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1er juillet 2020. Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

## **Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT**

## **Avis sur le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté**

Le projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté est articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

**Le conseil municipal approuve le Pacte de gouvernance et de citoyenneté à la majorité des suffrages exprimés et de 18 abstentions. (M. Claude SOULLIER, Mme Agnès AUBENAS, M. Serge BOZZARELLI, M. Karel BUIRON, M. Daniel CHAZAL, M. Gilles**

DUBOIS-PAGNON, Mme Sandrine PAPET, M. Jean-Paul BARD, Mme Valérie BOUDIAF, M. Jean Daniel DEPARTE, M. Damien LEPLEGE, M. Thierry MARTORANA, M Franck RANEA, Mme Isabelle SELLE, Mme Christine VILLA, Mme Catherine BUILLET-LEFEBVRE Mme Céline POLICAND Mme Brigitte POULENARD).

### **Convention de gestion de l'ENS de l'étang des Longs**

La convention d'intégration du site de l'étang des longs au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère a expiré.

Cette convention permet à la commune de bénéficier de moyens techniques, fonciers et financiers pour préserver à long terme le site.

**Le conseil municipal approuve le renouvellement du partenariat avec le Département pour la préservation et la valorisation de l'ENS à la majorité des présents et de 2 abstentions (M. Jean-Marc CHASLES, M. Jean-Daniel DEPARTE)**

### **Protection fonctionnelle d'un élu**

Mme Catherine Buillet Lefebvre a saisi Monsieur le Maire d'une demande de protection fonctionnelle visant au remboursement des frais relatifs au contentieux en cours concernant la convention avec le cabinet d'architecture ATELIER INTI ARCHITECTURE.

Monsieur le Maire rappelle le principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Monsieur Vigouroux pose la question du caractère de « faute détachable » de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur BOZZARELLI explique que cette « faute détachable » de l'exercice de ses fonctions ne rentre pas dans le cadre du dossier de madame Catherine BUILLET LEFEBVRE étant donné que le dossier porte sur une délibération du conseil municipal.

**Le conseil municipal accorde la protection fonctionnelle à Mme Catherine Buillet Lefebvre à la majorité des présents et de 5 voix contre (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX) et Mme Catherine Buillet Lefebvre ne prend pas part au vote.**

### **Confier un mandat spécial à un élu**

Dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, il convient de confier à Monsieur Daniel Chazal, adjoint au maire un mandat spécial lui permettant de se rendre à un congrès sur les MSP.

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux)

Les frais de transport :

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.2123-18 qui prévoit désormais que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal, et non plus sur présentation d'un état de frais.

Ainsi, il est proposé que les remboursements s'effectuent sur la base du tarif de transport public le moins coûteux ou sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue sur justificatif présenté par l'intéressé.

Les frais de séjour :

Les frais de séjour, qui correspondent au coût de l'hébergement et de la restauration, peuvent être remboursés selon la technique des frais réels à la condition que :

- l'élu présente un état de ces frais accompagné de toutes les pièces justificatives ;
- les sommes ainsi engagées ne sortent pas du cadre de la mission qui lui a été assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

**Le conseil municipal accorde à l'unanimité le mandat spécial à Monsieur Daniel Chazal et approuve le remboursement des frais.**

### **Convention de régie vente forfait de ski**

Afin d'offrir un service supplémentaire aux Briataux, nous sommes dans une démarche de partenariat avec la régie des remontées mécaniques de Chamrousse, station de proximité, pour vendre des forfaits de ski au travers des régies communales.

**Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer la convention à la majorité des présents et de 2 voix contre (M. Xavier VIGOUROUX, M. Sacha PASQUALI) et de 5 Abstentions (Valerie BOUDIAF, Serge BOZZARELI, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, Jean Daniel DEPARTE)**

### **Domaine et patrimoine**

#### **Acquisition d'un local pour Maison de Santé (MSP)**

Dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle prévu dans la salle du Mail, il convient d'acquérir le local du médecin qui jouxte la partie dédiée à la MSP au prix de 162 000€. Le prix étant inférieur à 180 000€ l'avis des domaines n'est pas requis.

**Le conseil municipal approuve à la majorité des présents l'acquisition du local au prix de 162 000€ et d'une abstention (M. Jean-Marc CHASLES)**

#### **Constater la désaffectation et approuver le déclassement du domaine public place de la Mairie**

Pour permettre l'accès au logement vendu à Monsieur Manelli dans l'immeuble de l'R de Rien, il faut affecter une partie d'une parcelle communale à la copropriété.

L'article L2111-1 stipule que sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Madame Nicole Boulebsol souligne le fait qu'il manque des places de stationnement. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de sécuriser l'accès au propriétaire à une place de stationnement et de ne pas reproduire les erreurs du passé comme sur la place du Mail.

**Le conseil municipal constate le désaffectation du domaine public et approuve le déclassement du domaine public à la majorité des présents et de 5 voix contre (Mme**

Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX).

**Constater la désaffectation et approuver le déclassement du domaine public d'un réservoir d'eau**

Le réservoir d'eau potable situé aux Condamines n'est plus utilisé pour l'alimentation de la commune depuis des années et n'a pas fait l'objet d'un transfert à la Métropole, compétente en matière de réseau. La désaffectation ne nécessite donc aucune mesure particulière.

**Le conseil municipal constate la désaffectation du domaine public et approuve le déclassement du domaine public d'un ouvrage affecté par le passé au service public des eaux. à la majorité des présents et de 5 voix contre (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX).**

**Cession de parcelles communales aux Condamines**

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain de 585m<sup>2</sup> au lieudit les Condamines classée constructible. Seul un projet personnel pourrait se réaliser sur ce terrain qui permet d'ailleurs l'accès à un autre terrain constructible.

Le terrain est grevé d'un ancien réservoir d'eau potable désaffecté qu'il faudra démolir et occasionnera un coût important. Cette partie du terrain sera cédée à Monsieur Zanina au prix de 60 000€.

L'autre partie servira de voie d'accès privée aux deux propriétaires des fonds concernés par cet accès à savoir Monsieur Zanina et Monsieur Margarian. Ce terrain ne sera donc pas constructible. Le prix de cession sera respectivement de 500€.

Les propriétaires prendront à leur charge tous les frais afférents à cette transaction.

**Le conseil municipal approuve la cession de la parcelle constructible au prix de 60 000€ à Monsieur Zanina et la parcelle d'accès au prix de 1000€ à l'indivision Margarian-Zanina à la majorité des présents et de 5 voix contre (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX).**

## **Ressources humaines**

### **Création de postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui a lieu du 20 janvier au 19 février 2022, et de fixer la rémunération de ceux-ci de la manière suivante :

- Forfait de 14h comprenant les formations et les réunions de suivi
- 3 € par bulletin individuel rempli

**Le conseil municipal approuve la création de 5 emplois d'agents recenseurs et approuve la rémunération à l'unanimité.**

### **Modification du temps de travail des agents annualisés**

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale offre la possibilité de diminuer ou d'augmenter le temps travail des agents à temps non complet à hauteur de 10%.

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet afin de faire correspondre le volume horaire à la charge de travail.

**Le conseil municipal approuve la réduction du temps de travail de 10% pour le poste d'agent technique à temps non complet à la majorité des présents et de 5 abstentions (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX).**

Le conseil municipal est clos à 21h25

Pour le Maire  
L'adjointe au Maire  
Agnès Aubenas



